

**DEPARTEMENT DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY  
COMMUNE DE MUTIGNY**

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le

ID : 051-215103656-20190624-201929-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 24 Juin 2019**

L'an 2019, le 24 Juin à 18h30 le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 13 Juin 2019, sous la présidence de Madame Marie-Claude REMY, Maire.

Membres en exercice : 11 Membres présents : 7 Absent : 0 Excusé : 4

**Nom des membres ayant participé au vote : J.BASSING – C.BEGUINOT- C.DROMARD- X.HUSSON- G.LHEUREUX- MC.REMY- M.ZIMMERLIN**

Excusés : J.GODART- C.LAPERSONNE- JJ.RODHES, pouvoir à X.HUSSON- MJ.THIBAUT, pouvoir à C.BEGUINOT

**Secrétaire de séance : C.DROMARD**

**19-29**

**ECLAIRAGE PUBLIC : adhésion de la Communauté de Communes  
de la Grande Vallée de la Marne au SIEM**

Notre Communauté de Communes est membre du Syndicat Intercommunal d'Energie de la Marne (SIEM) pour l'exercice de sa compétence en matière de réseaux électriques.

Le SIEM propose par ailleurs à ses adhérents une compétence inscrite dans ses statuts à titre optionnel s'agissant de l'éclairage public.

La délégation de compétence ainsi proposée vise à la fois les travaux neufs et la maintenance :

- Au titre des travaux neufs, le SIEM assure une prise en charge financière à hauteur de 25% des besoins de la Collectivité, étant entendu que la Collectivité conserve le choix du matériel.  
Cette participation concerne également les travaux de mise aux normes. Elle est soumise à un plafond défini aujourd'hui à 1 500 € le candélabre, et 600 € la console.  
En revanche, ne sont pas concernés les illuminations festives, d'espaces sportifs ou de bâtiments.
- Au titre de la maintenance, le SIEM effectue dans le cadre d'un marché public le relamping curatif et le dépannage des points lumineux.  
A l'appui de cette prestation, un SIG facilite la télétransmission des demandes de dépannage.  
Cette prestation fait l'objet d'une cotisation annuelle comportant :
  - o Une part fixe, de 0,50 € par habitant ;
  - o Une part variable réévaluée chaque année et tenant compte :
    - du taux de réseau aérien,
    - du taux de vétusté du réseau.

L'adhésion à cette compétence emporte adhésion au titre de la prestation DT/DICT proposée aux non-adhérents moyennant un coût à l'acte.

Après avoir entendu Monsieur le Directeur du SIEM, considérant la maîtrise et l'expertise de son équipe, les gains supposés qu'offrirait une mutualisation à une échelle plus large, les membres du Bureau communautaire ont proposé à l'assemblée de la Communauté de Communes de confier au SIEM sa compétence éclairage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conformément à l'article L5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal est désormais sollicité pour se prononcer également sur cette adhésion.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le



ID : 051-215103656-20190624-201929-DE

**Le Conseil municipal,**  
L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5212-32,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19/06/2019,

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne pour sa compétence éclairage public.

Adopté à l'unanimité,

Pour : 7+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Fait le 24 Juin 2019

Le Maire  
Marie-Claude REMY

Transmis en Sous Préfecture le 27 06 19

Affiché en Mairie le 27 06 19